

fin de la déclaration de récolte le numéro CVI et le nom des acheteurs.

Ligne 8: préciser le volume livré en cave coopérative.

Lignes 9, 10 et 15: Si vous vinifiez vous même, préciser le volume en cave, vin de réserve compris.

Dans le cas d'une livraison de raisin ou de moût ou de vin de base à un prestataire à façon qui vous restituera le volume Crémant de Bourgogne en bouteille, indiquer également le volume (réserve comprise) dans les lignes 9, 10 et 15).

Dans le cas de la réserve, ATTENTION : Le volume mis en réserve n'est pas isolé dans la déclaration de récolte. Le vin de réserve est donc mentionné en ligne 9,10 et 15. Si le vin de réserve est stocké chez un élaborateur pour le compte du viticulteur, on indiquera également le volume de réserve en ligne 9,10 et 15.

Ligne 16: indiquer le volume de lie obtenu. Dans le cas d'une prestation à façon ou du vin de réserve stocké chez un négociant pour le compte du viticulteur, le volume de lie devra être également mentionné en ligne 16 (le négociant informera le viticulteur du volume de lie à déclarer).

Vous trouverez sur le lien ci-joint les dates et lieux des permanences organisées par la CAVB : <http://cavb.fr/tutorial-saisie-declarations-de-recolte-et-revendication/>

De préférence prenez rendez-vous afin d'éviter d'attendre

Contact : m.deher@cavb.fr - 03 80 25 00 26 ou (pour le Mâconnais) v.lacharme@cavb.fr

Quelques exemples de déclaration de récolte :

Un viticulteur vend 100 % de sa récolte sous DAP à un négociant. Mais il a un rendement > 78 hl / ha, ce qui génère un volume de réserve. **Il indiquera le volume de vente en ligne 6 à concurrence des 78 premiers hl et le volume de réserve correspondant en ligne 9, 10 et 15 et les lies concernant la réserve en ligne 16.**

RECOLTES

IDENTIFICATION DU PRODUIT RÉCOLTÉ

1. **Produit Nom** (Saisir les premières lettres du nom ou du code ou choix dans la liste des produits habilités) Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne blanc

Code du produit 1B361M01

Nature DAP Voir DAP

Rendement Annuel (Hl/Ha) 90 Hl/Ha

VCI Autorisé (Hl/Ha) - VSI Autorisé (Hl/Ha) 0 Hl/Ha - 12 Hl/Ha

2. Mention valorisante

3. Zone Viticole

4. Superficie de Récolte (ha) (en Hectares ex 1 ha 23 a 10 ca saisi 1,2310) 0,62

5. Récolte totale (hl) 50,94 0

		EXPLOITANT	BAILLEUR
VENTILATION DE LA RÉCOLTE			
6. Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en hl)			
Ajouter une ligne Supprimer une ligne			
21	MAISON	NEGOCE	48,36 0
21	MAISON	NEGOCE	0 0
7. Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de moûts vendu (en hl)			
Ajouter une ligne Supprimer une ligne			
8. Récolte apportée en cave coop. par l'adhérent. Volume obtenu (en hl)			
Ajouter une ligne Supprimer une ligne			
9. Récolte en cave particulière (Hl)		2,58	0
DESTINATION DE LA RÉCOLTE NON VENDUE			
10. Vinification (hl)		2,58	0
11. Concentration (hl)		0	0
12. Autre (hl)		0	0
VENTILATION DES VOLUMES OBTENUS			
13. Volume de MC ou MRC obtenu non utilisé (Hl)		0	0
14. Volume de vin sans AQ/GP avec ou sans cépage (Hl)		0	0
15. Volume de vin avec AQ/GP A/S cépage dans la limite du rendement autorisé (Hl)		2,58	0
16. Volume à envoyer à la distillation et aux usages industriels (Hl)		0	0

Un viticulteur produit un rendement sous DAP avec réserve en cave particulière et il vend une partie de sa récolte en raisin. **Le viticulteur indiquera le volume vendu au négoce en raisin dans la limite des 78 hl / ha. le volume qu'il vinifie en cave est déclaré en ligne 9, 10 et 15 avec la part de réserve produite sur l'ensemble de la production.**

RECOLTES

IDENTIFICATION DU PRODUIT RÉCOLTÉ

1. **Produit Nom** (Saisir les premières lettres du nom ou du code ou choisir dans la liste des produits habilités) Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne blanc

Code du produit 1B361M01

Nature DAP Voir DAP

Rendement Annuel (Hl/Ha) 90 Hl/Ha

VCI Autorisé (Hl/Ha) - VSI Autorisé (Hl/Ha) 0 Hl/Ha - 12 Hl/Ha

2. **Mention valorisante**

3. **Zone Viticole**

4. **Superficie de Récolte (ha)** (en Hectares ex 1 ha 23 a 10 ca saisi 1,2310) 7,0408

5. **Récolte totale (hl)** 548,72 0

	EXPLOITANT	BAILLEUR
VENTILATION DE LA RÉCOLTE		
6. Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en hl)		
Ajouter une ligne	Supprimer une ligne	
21 Maison Négoce	368,99	0
7. Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de moûts vendu (en hl)		
Ajouter une ligne	Supprimer une ligne	
21 Maison Négoce	40	0
8. Récolte apportée en cave coop. par l'adhérent. Volume obtenu (en hl)		
Ajouter une ligne	Supprimer une ligne	
9. Récolte en cave particulière (Hl)	139,73	0
DESTINATION DE LA RÉCOLTE NON VENDUE		
10. Vinification (hl)	139,73	0
11. Concentration (hl)	0	0
12. Autre (hl)	0	0
VENTILATION DES VOLUMES OBTENUS		
13. Volume de MC ou MRC obtenu non utilisé (Hl)	0	0
14. Volume de vin sans AO/IGP avec ou sans cépage (Hl)	0	0
15. Volume de vin avec AO/IGP A/S cépage dans la limite du rendement autorisé (Hl)	132,9	0
16. Volume à envoyer à la distillation et aux usages industriels (Hl)	6,83	0

Une partie de la récolte sous DAP est vendue en moût et une autre partie est confiée en prestation à façon. **Le viticulteur indiquera le volume vendu au négoce dans la limite des 78 hl / ha. Le surplus est du vin de réserve déclaré en lignes 9, 10 et 15 avec le volume de la prestation à façon + lies correspondantes de la réserve et de la façon en ligne 16.**

Déclaration de revendication

Vous devez également déposer votre déclaration de revendication (DREV) auprès de la CAVB. Comme évoqué précédemment, vous générez directement sur le logiciel <http://www.innov-bourgogne.frla> Déclaration de Revendication (DREV) 2018.



La DREV correspond au volume de vin commercialisable sous appellation d'origine stocké en cave. Pour ceux qui vinifient leur vin

de base, vous indiquerez le volume de vin de base. Si vous avez réalisé de la réserve (volume compris entre 78 hl/ha et 90 hl/ha), vous préciserez ce volume dans la colonne intitulée « VSI/Réserve ».

Pour ceux qui ont vendu du raisin et/ou du mût à un négociant, il n'y a donc pas de volume de vin à revendiquer dans la DREV. MAIS, le volume de la réserve appartenant toujours au viticulteur (volume compris entre 78 hl/ha et 90 hl/ha), ce volume doit être précisé dans la DREV dans la colonne « VSI / Réserve », même si le vin de réserve est stocké chez le négociant pour le compte du viticulteur.



Agenda

16 novembre: Audit UPECB par Certipaq
16 - 18 novembre: Fête des vins de Bourgogne
23 novembre: Dégustation contrôle produit
27 novembre: Réunion d'information pour le négoce élaborateur

27 novembre: Conseil d'Administration UPECB
4 décembre: Comité de certification
5 décembre: Déjeuner de presse - Paris
14 décembre: Dégustation contrôle produit
14 décembre: Evènement - **Crémant in Dijon**
20 décembre: Assemblée Générale UPECB

© 2018 UPECB

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur UPECB.

[Se désinscrire](#)